

Règlement du concours Filles-Industrie

Première édition

Le concours « Filles- Industrie » est ouvert à toutes les lycéennes de première et terminale des bacs S, STI2D de la Région Occitanie (publics ou privés sous contrat d'association avec l'État). Il est organisé conjointement par l'École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (INP-ENIT) et les départements GMP, GEII et GCCD de l'IUT de Tarbes, en concertation avec l'association ANIENIT des diplômés de l'ENIT et la Région Occitanie. Ce concours s'inscrit dans une démarche de promotion des femmes dans l'industrie. Le concours permet de valoriser des projets personnels de lycéennes ou leur TPE de première.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS. L'objectif est de présenter un projet (par exemple le TPE) individuellement même s'il a été réalisé en amont, en groupe avec d'autres lycéennes ou lycéens. Si le projet a été conçu par deux lycéennes, chacune peut postuler individuellement sur ce même projet.

ARTICLE 2 : DATES. Les inscriptions sont ouvertes du 13 septembre 2018 au 15 novembre 2018. Un premier jury le 22-11-18 étudiera et classera les dossiers. Des compléments d'informations pourront être demandés aux dix premières entre le 23-11-18 et le 30-11-18. Le jury 2 du 02-12-18 départagera les dix premières.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU JURY. Le Jury sera constitué d'enseignants de l'IUT et de l'ENIT ainsi que d'industriels de l'association ANIENIT.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS. Le concours se déroule sur plusieurs phases :

1. La phase d'inscription à partir du 13-09-18.
2. Réponse à l'enquête sur les métiers de l'industrie.
3. Rédaction d'une fiche de présentation du projet (par exemple le TPE).
4. Le dépôt de la fiche sur le site entre le 13-09-18 et le 15-11-18.
5. La phase de sélection 1. A l'issue de cette phase, vingt projets au maximum seront qualifiés, le 22-11-18.
6. L'envoi de pièces complémentaires (rapport du projet ou un support numérique comme un diaporama, film, site internet, blog, webzine...), pourra être proposé aux 10 premières, du 23-11-18 au 30-11-18.
7. La phase de sélection 2, le 02-12-18 : A l'issue de cette phase les 10 premiers projets seront classés.
8. Des récompenses seront aussi prévues pour les 4 lycées ayant le plus de lycéennes inscrites au concours, avec pas plus d'un lycée par département de la Région.

ARTICLE 5 : LA PHASE D'INSCRIPTION. L'inscription se fait sur le site

<http://www.fillesindustrie.fr>

Chaque lycéenne participante fournit les informations suivantes :

- Nom et ville du lycée :
- Nom Prénom de la lycéenne candidate :
- Age :
- Classe :

- Courriel de la lycéenne ou d'un parent
- Numéro de téléphone de la lycéenne ou d'un parent,
- Autorisation parentale de participer au concours,

ARTICLE 6 : LA PHASE ENQUETE : Pour pouvoir participer les candidates devront répondre à 10 questions aléatoires sur l'organisation de la journée « science au service du quotidien » et sur leurs attentes professionnelles.

ARTICLE 7 : LA FICHE PROJET. Les lycéennes téléchargeront une fiche PDF de présentation de leur projet. Elles rédigeront une introduction et une conclusion de quelques lignes sur le projet ainsi que la présentation d'un point important et révélateur du projet (expériences, films, maquettes ...). Puis elles déposeront la fiche complétée sur le site avant le 31 octobre 2018.

ARTICLE 8 : LA PHASE DE SELECTION. Le Jury classera 20 projets. Il n'est pas demandé que les projets soient opérationnels et finalisés mais que la structure générale soit existante et la planification des étapes à venir établie. Certaines étapes de la réalisation du projet peuvent ne pas être terminées. Il conviendra de les évoquer et d'indiquer les intentions de l'équipe sur le sujet. La sélection s'effectue à partir de la fiche PDF de présentation. Un soin particulier doit donc y être apporté. La date limite de dépôt de la fiche-dossier de présentation est fixée au 31 octobre 2018 - 00 h 00.

La fiche-dossier de présentation est noté sur 200 points selon les critères d'évaluation définis ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION DU DOSSIER DE PRÉSENTATION Jury 1

Critères	notes
Intérêt du sujet	/40
Originalité du sujet	/40
Rédaction de l'introduction	/ 30 (dont 10 pour l'orthographe)
Rédaction de la conclusion	/30 (dont 10 pour l'orthographe)
Pertinence du choix du point à développer	/ 40 (qualité de l'illustration, photos, ..)
Ampleur du projet (quantité de travail, finalité, fabrication, la conception, ...)	/ 20

Les équipes sont classées par ordre décroissant de points obtenus (/200).

GRILLE D'ÉVALUATION DU DOSSIER DE PRÉSENTATION Jury 2 sur 100

Critères	notes
Pertinence des apports fournis	/30
Qualité des pièces complémentaires fournies	/30
Global du projet	/ 40

Lors du dépôt du dossier, l'élève participante indique son intention d'être présente ou non le jour de la remise des prix, sur le campus tarbais, lors de la journée « science au service du quotidien ».

- je serai présente le 13-11-18 je ne serai pas présente le 13-12-18

Pour la présence à la journée, il sera demandé :

Une autorisation parentale d'exploiter et de diffuser son image soit être filmée et/ou photographiée.

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX. Au score obtenu lors de la phase de sélection, est ajouté celui de la phase 2. En cas d'ex-aequo, un tirage au sort départagera les candidates. Un prix individuel (offert par la Région) est attribué au 20 premières :

- Le premier reçoit un smartphone d'une valeur de 300 euros,
- Le deuxième et le troisième reçoivent une tablette,
- Le troisième jusqu'aux dixième reçoivent chacun une montre connectée,
- Les dix suivants des lots offerts par les industriels de la Région.

Les organisateurs se réservent le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix de nature et de valeur équivalente. La marque et le modèle des prix remis, pour un même classement, peuvent être différents.

ARTICLE 10 : REGLEMENT La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des informations générales afférentes et l'arbitrage en dernier ressort de la Région Occitanie, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de ce dernier. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'arrêter à tout moment ce concours et d'en modifier les conditions et ceci sans qu'un quelconque dommage moral ou financier ne puisse être invoqué par un lycée ou une lycéenne.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE La responsabilité de l'IUT, de l'ENIT ne peut être mise en cause ni recherchée, si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du concours ou même si celui-ci se voyait contraint d'interrompre, de reporter, ou d'annuler purement et simplement le concours. Le jury, est souverain de ses décisions, s'il constate un nombre insuffisant de dossiers recevables.

Article 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTES Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les élèves participantes (ou leurs représentants légaux) disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'elles pourront exercer sur simple demande à Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes 47 rue d'Azereix 65000 Tarbes.